



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vignette automobile

Question écrite n° 10676

Texte de la question

M. Alain Marleix appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés rencontrées pour l'application de textes réglementaires de la direction générale des impôts concernant les modalités d'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles mentionnés aux titres III et IV du livre premier du code de la route. Il souhaite connaître l'interprétation exacte de la notion « d'affectation comme matériel agricole des véhicules types Jeep, GMC ou Unimog, non immatriculés dans le genre voitures particulières ». Le mot « affectation » doit-il signifier que le véhicule est rigoureusement et exclusivement réservé à l'usage agricole ou forestier, ou bien les véhicules mentionnés ci-dessus peuvent-ils être exclus du champ d'application de la taxe différentielle dès lors que leur usage comme véhicule agricole est partiel ? Dans ce dernier cas, il lui demande quelle proportion le maire peut retenir pour délivrer le certificat permettant une exonération et s'il peut se contenter de la déclaration d'un particulier.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, les véhicules du type Jeep, GMC ou Unimog, qui ne sont pas immatriculés dans le genre « voitures particulières », peuvent être exclus du champ d'application de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, à laquelle ils sont normalement assujettis, par assimilation aux tracteurs agricoles. Cette dispense de paiement d'un impôt qui est perçu, depuis 1984, au profit des départements et, s'agissant de la Corse, de la région, est subordonnée à la justification, au moyen d'un certificat du maire, de la réalité de l'affectation exclusive de ces véhicules à un usage agricole ou forestier par leurs propriétaires.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10676

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 444

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1658